



SECTION DE LA MOSELLE

METZ, le 14/12/2015

DECLARATION LIMINAIRE CAPL MUTATIONS A, B et C au 01/03/2016

Madame la Présidente,

Les annonces du DG le 27 novembre dernier concernant les nouvelles règles de mutation pour 2016 sont pour FO-DGFIP une véritable provocation !

Le message paru sur Ulysse est on ne peut plus clair, je cite : "Elles visent à freiner les phénomènes de « turn-over » excessif dont pâtissent les services et à mieux pourvoir des postes vacants dans les endroits les plus tendus".

Pour FO-DGFIP elles visent en somme à restreindre les droits des agents, le droit à mutation pour tout agent.

Tous les grades sont concernés par ces décisions :

- les mouvements complémentaires A et B du 1er mars 2017 sont supprimés, mais les demandes de rapprochement de conjoint pourront être formulées jusqu'à fin mai ;
- le mouvement spécifique sur poste, pour les B uniquement, sera organisé au cours du dernier trimestre 2016 ;
- les agents C stagiaires seront maintenus 3 ans dans leur Direction et résidence de 1ère affectation, mais cette règle ne s'appliquera pas aux agents faisant valoir leur souhait d'un rapprochement familial ; le message ne précise plus l'obligation d'une affectation ALD. ;
- les contrôleurs n'auront plus que 5 choix de spécialité au niveau de la demande de mutation nationale, et les nouveaux promus B (sortie de scolarité au 1/9/2016) seront maintenus dans leur "dominante" durant 3 ans.
- les modifications éventuelles de RAN (Résidence d'Affectation Nationale) seront discutées en CTL, transmises à la DG qui réunira un groupe de travail national avant décision de l'administration centrale (3 opérations concernant 2 départements sont retenues dès 2016).

Les seuls assouplissements consistent à prendre en compte les demandes de rapprochement de conjoint.

Le Directeur général s'est juste engagé à faire un bilan de ces nouvelles règles pour vérifier leur efficacité, sans s'interdire de pouvoir les faire évoluer.

Pour FO-DGFIP toutes ces décisions sont inadmissibles. Elles ne respectent évidemment pas le dialogue social et conduisent à une destruction des droits et garanties des agents de la DGFIP.

FO-DGFIP s'oppose à ces nouvelles règles de MUTATIONS, coup de massue de la DG.

FO-DGFIP rappelle ses revendications :

- ◆ 2 véritables mouvements de mutation par an
- ◆ le comblement de toutes les vacances d'emplois : tout poste vacant doit être pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent
- ◆ une affectation la plus fine possible : Département, Commune, Poste
- ◆ le « droit au retour » dans le département d'origine pour les agents promus de C en B.

FO-DGFIP dénonce un recul généralisé des droits des personnels afin de limiter l'impact des suppressions d'emplois et des restructurations.

C'est pourquoi FO-DGFIP exige :

- ◆ l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois (2130 pour 2016 dont 59 en Moselle, du jamais vu !)
- ◆ l'arrêt immédiat des fermetures de services, sites et trésoreries. Depuis 2009, **441** trésoreries ont été fermées et la DG envisage la fermeture de 850 postes comptables entre 2015 et 2018.